

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, HERNANDEZ, PASIAN, MAINARDIS, BRETOS, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, DE OLIVEIRA, LAFARGE.

Absent excusé: M. GUERY.

Absents: MM. BAYLAC, BOUSOLTANE, CAZARD.

Absents ayant donné procuration : MM. GIRARD, GUIBBAL, BAROLLO, DUPUY, NEPI-PUJOL.

M. Frédéric PASIAN est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2013, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de présenter un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et qui suscite des délibérations pour création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inclure ce point dans l'ordre du jour.

1 – Réfection de l'éclairage de la salle des fêtes :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'étude réalisée par M. GIRARD, concernant la réfection de l'éclairage de la salle des fêtes. Une consultation a été menée auprès de trois entreprises :

<i>Entreprise</i>	<i>Détail des produits</i>	<i>Prix € HT</i>
RIVES	48 panneaux V-PL3 (Led) 595X596X8 mm – Puissance 36W	6 000
RIVES	Tubes T 8 alu - 40 W sur appareil gardé + M.O.	4 968.70
SNERELECTRON	48 dalles led 600X600 – Puissance 48 W + 4 tubes fluo – Puissance 72 W	6 336
THORN	48 oméga led 40 W	6 480
THORN	48 tubes fluo oméga 2 – 42 W	2 160

Des compléments d'ordres techniques sont demandés par plusieurs membres du Conseil et M. le Maire ne dispose pas dans le dossier, des éléments de réponse.

M. PASIAN considère que le flux lumineux doit également être pris en considération et qu'il ne faut pas comparer les différentes solutions sur le seul critère puissance électrique. De ce fait, M. le Maire demande à reporter le choix de l'entreprise, faute d'explications techniques et demande au Conseil qui veut bien s'en occuper. M. MAINARDIS propose ses services pour reprendre cette étude.

2- Travaux de ravalement de murs mitoyens avec la Mairie:

M. le Maire informe le Conseil de la demande du propriétaire mitoyen des murs longeant la salle du Troisième Age, le local informatique, la salle du conseil municipal, la cour interne de la Mairie et les bureaux administratifs, de ravalement des murs côté propriété privée.

Des diapositives montrant l'état délabré des murs sont commentées par M. le Maire resituant la succession des murs mitoyens.

M. MAINARDIS s'est rendu sur les lieux côté propriété privée et a pu comparer les descriptifs des travaux correspondant au ravalement présentés selon les devis suivants :

BATISTA	9 444 € HT
VIDAL	24 800 € HT
SOL FACADE	15 237.22 € HT

M. le Maire demande au Conseil son avis pour participation financière de la Commune à raison de 50 % du devis retenu. M. le Maire propose de retenir l'entreprise BATISTA pour un montant HT de 9 444 €. La Commune participant pour 4 722 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour participer aux travaux de ravalement des murs mitoyens pour un montant HT de 4 722 €.

3- Garderie municipale le mercredi suite à la réforme des rythmes scolaires :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la demande de parents d'élèves et de l'association des Lherminots, de considérer la problématique du mercredi 12 H, suite à la réforme des rythmes scolaires. En effet, une dizaine de parents sont en difficulté pour récupérer leur enfant le mercredi à 12 H.

Une enquête a été menée par les Lherminots.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi après-midi peuvent prendre leur repas à la cantine. Les enfants qui ne sont pas inscrits au centre de Loisirs ne peuvent pas rester sur la structure scolaire au-delà de 12 H et ne peuvent pas prendre leur repas. La prise du repas étant liée avec l'inscription au Centre de Loisirs, et ce, dans le cadre du conventionnement avec Jeunesse et Sports et la CAF.

Une réflexion a donc été menée, afin de réduire les difficultés d'adaptation de cette réforme, tant pour les enfants, les parents, et la collectivité.

Mme HERNANDEZ propose une solution en instaurant une heure de garderie municipale de 12 H à 13 H encadrée par une ATSEM. Cette garderie serait mise en place dès la rentrée des vacances de Toussaint, avec une inscription au trimestre.

Toutefois, le nombre d'enfants acceptés serait limité à 15, pour des raisons de sécurité. Au-delà il faudrait prévoir une seconde ATSEM, et le coût pour les parents serait plus élevé.

Sachant que le coût horaire d'une ATSEM est de 16 €, le coût supplémentaire répercuté sur les parents s'évaluerait comme suit :

<i>Périodes</i>	<i>Nombre de mercredis</i>	<i>Coût au trimestre</i>	<i>Coût par enfant inscrit pour 10 enfants</i>
<i>Du 6/11 au 18/12</i>	<i>6</i>	<i>96 €</i>	<i>9.60 €</i>
<i>Du 8/1 au 26/3</i>	<i>10</i>	<i>160 €</i>	<i>16 €</i>
<i>Du 1/4 au 2/7</i>	<i>10</i>	<i>160 €</i>	<i>16 €</i>
<i>Total Annuel</i>	<i>26</i>	<i>416 €</i>	<i>41.60 €</i>

Un règlement de gestion de cette garderie sera élaboré et les parents devront s'y conformer. Mme HERNANDEZ précise qu'une liste de personnes pouvant garder les enfants à domicile, peut être communiquée à tous les parents qui le souhaitent.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la mise en place de cette heure de garderie le mercredi scolaire de 12 H à 13 H.

M. le Maire suspend la séance afin de donner la parole aux personnes présentes et souhaitant intervenir.

Les parents assistant à la séance précisent qu'ils sont satisfaits de la décision prise qui correspond aux principales préoccupations des parents en difficulté pour récupérer leur enfant à 12 H le mercredi scolaire.

A l'issue de ces propos, M. le Maire prononce la reprise de la séance.

4- Avenant à la convention conclue avec la M JC Lherm :

Mme HERNANDEZ présente les coûts pour la Commune de tout le périscolaire, de 2010 à 2014 avec une distinction des coûts engendrés par la réforme des rythmes scolaires mise en application lors de la rentrée 2013/2014.

<i>Subventions</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013 avant réforme</i>	<i>2013 Après réforme</i>	<i>2014</i>
<i>MAIRIE - CEJ</i>	47 500 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €	47 500 €
<i>CULTURE</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €			
<i>ALSH & ALAE</i>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	62 000 €	ALSH : 30 000 € ALAE: 54 660 € = 84 660 €	ALSH: 30 900 € ALAE: 121368 € = 152268€
<i>FONCTIONNEMENT</i>	8 500€	12 000 €	12 000€		15 300 €	17 900 €
<i>DIRECTEUR MJC</i>	51 378 €	52 920 €	54 683 €	56 284 €	56 284 €	
<i>DIRECTRICE ALSH</i>	38 110 €	39 012 €	40 174 €	41 330 €	41 330 €	143 112 €
<i>ANIM. JEUNESSE</i>	38 110 €	39 012 €	40 174 €	41 330 €	41 330 €	
<i>MISE A DISPO LOCAUX</i>	47 813 €	48 860 €	49 857 €	54 982 €	54 982 €	56 632 €
<i>MISE A DISPO PERSONNEL</i>	34 513 €	47 140 €	48 082 €	71 968 €	65 645 €	18 196 €
TOTAL	287 924 €	308 444 €	314 470 €	375 394 €	407 031 €	435 608 €

Les frais de personnel sur 2014 ont considérablement diminués, car la mise à disposition du personnel pour la MJC ne concerne plus que les ATSEM titulaires.

Auparavant, la Commune recrutait du personnel qu'elle mettait à disposition. Dorénavant, c'est la MJC qui recrute le personnel exerçant l'animation.

Toutefois, la mise à disposition des ATSEM titulaires pose actuellement un problème aux enseignants de l'école maternelle. Car, à tour de rôle, elles quittent l'école pour leur prise de repas avant de basculer sur l'ALAE.

Mme HERNANDEZ précise que les ATSEM devant prendre leur repas, se trouvent dans l'obligation de quitter à tour de rôle l'école. Il est très difficile de l'organiser autrement. Sachant que durant leur absence (intercalée), il reste sur l'école trois ATSEM contractuelles.

Mme HERNANDEZ a sollicité l'Inspecteur d'Académie pour évoquer ce problème.

M. BRUSTON demande si c'est la réforme qui a conduit au passage de 20 000 € en 2012 à 62 000 € en 2013 concernant l'ALSH et l'ALAE.

M. le Maire répond, que cette différence est surtout due, en grande partie, aux nouveaux calculs du financement des prestations jeunesse de la CAF aux collectivités.

La seconde raison est que les prestations pour le périscolaire étaient auparavant prélevées sur le budget du CCAS. Cette année, les prestations ont été inscrites sur le budget communal, ce qui répond à une meilleure lisibilité des actions périscolaires engagées.

Mme HERNANDEZ présente les aides diverses reçues par la commune pour financer en partie les actions menées par la MJC :

- Contrat Enfance Jeunesse: 67 565 €
- Participations Parents: 46 211 € dont on ne reverse à la MJC à ce jour que 24 250 €.
- Participations parents de 16H15 à 17H (estimation): 19 065 €
- Aide de l'Etat estimée: 35 100 €
- En 2013, économie pour mise à disposition du personnel de 6 323 €, en 2014, elle s'élèvera à 53 772 €
- En 2014, la mise en place de la réforme représente un coût supplémentaire de 60 214 €
- Avec le rapprochement des compensations financières estimées, le surcoût est de 6 049 €.

Compte tenu que les activités périscolaires sont confiées par convention à la MJC Lherm, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention nous liant avec la Fédération des MJC, prenant en compte, les différences des coûts occasionnés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'autorisation qui lui serait accordée pour la signature de cet avenant.

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Commune de Lherm à la MJC Lherm dans l'exercice des activités périscolaires.

Mme DE OLIVEIRA ne participe pas au vote.

5- Organisation de manifestations de fin d'année 2013 :

M. GARCIA a organisé le calendrier des diverses manifestations de fin d'année :

Le vendredi 13 décembre doit avoir lieu une manifestation organisée par les Lherminots.

Début novembre, aura lieu une réunion avec toutes les associations pour :

- organiser le Téléthon qui aura lieu les 7 et 8 décembre,
- demander si d'autres associations souhaitent se joindre à la manifestation du 13 décembre menée par les Lherminots
- arrêter le calendrier pour l'occupation de la salle des fêtes

La date du goûter des Aînés est fixée au 19 janvier 2014

Mme HERNANDEZ précise que les Lherminots ont souhaité mettre en place pour le 13 décembre un marché de Noël. Une réflexion est menée pour associer d'autres partenaires, sachant que la Mairie par le Conseil Municipal des Jeunes participe à la décoration du sapin sur la place de l'Eglise et que les enseignants des deux écoles ne souhaitent pas participer.

M. GARCIA informe le Conseil du concert donné par le Groupe Vocal Lhermois en faveur du Téléthon, le dimanche 17 novembre à 15 H.

6- Participation financière pour mener les études du bassin versant de la Saudrune :

Mme BOYE rappelle ce point évoqué lors du dernier conseil municipal. Or, il a été voté sur une somme erronée qui avait été transmise par le SIVOM de la Saudrune.

Il est donc nécessaire de le présenter à nouveau avec le montant exact de la participation de la Commune, confirmé par le SIVOM de la Saudrune.

Mme BOYE rappelle au Conseil l'étude diligentée par le SIVOM de la Saudrune qui englobe une unité hydrographique cohérente, comprenant des territoires de communes non adhérentes au SIVOM de la Saudrune que sont les communes de Muret, Toulouse, Vieille Toulouse et Lherm.

Cette étude couvrira la totalité du linéaire des cours d'eau que sont la Saudrune (19 kms) et le Roussimort (15,8 Kms situé en rive gauche de la Saudrune), ainsi que leur bassin (61,07 km²).

La participation sollicitée par le SIVOM de la Saudrune à la Commune de Lherm pour financer cette étude s'élève à 90.83 €.

Mme BOYE précise qu'il existe deux rivières nommées « Saudrune ». Une est un affluent du Touch et l'autre coule en parallèle du Touch par Seysses, Frouzins, pour aller se jeter dans la Garonne à Toulouse.

Accord à l'unanimité du Conseil pour verser le montant de 90.83 € au SIVOM de la Saudrune, afin d'aider au financement de l'étude du bassin versant de la Saudrune.

7- Rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch (SIAH):

Mme BOYE présente le rapport d'activités 2012 du SIAH.

Tout d'abord, elle rappelle les missions de ce Syndicat, qui sont :

- Entretien (élagage, levée d'embâcles, consolidation des berges, etc...)
- Gestion de ressources en eau existantes

(Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, Rieumes/Poucharramet)

- Création et gestion de nouvelles ressources en eau
- Maîtrise d'œuvre de l'assainissement des terres agricoles

Les prestations effectuées durant l'année 2012 sont les suivantes :

- Bassin versant du Touch
- Journées Nature 2012
- Inventaire des zones humides du département de la Haute-Garonne
- Pollutions: Quelles actions à mener? Comment communiquer?
- Attribution du marché de réfection de digues
- Marché de restauration d'affluents du Touch
- Organisme unique: partenariat avec le SMEA
- Constitution du dossier pour l'obtention d'un véhicule électrique
- Remise en concurrence du Contrat Groupe d'assurance statutaire par le CDG 31
- Evaluation des risques professionnels

Le budget ressources est le suivant :

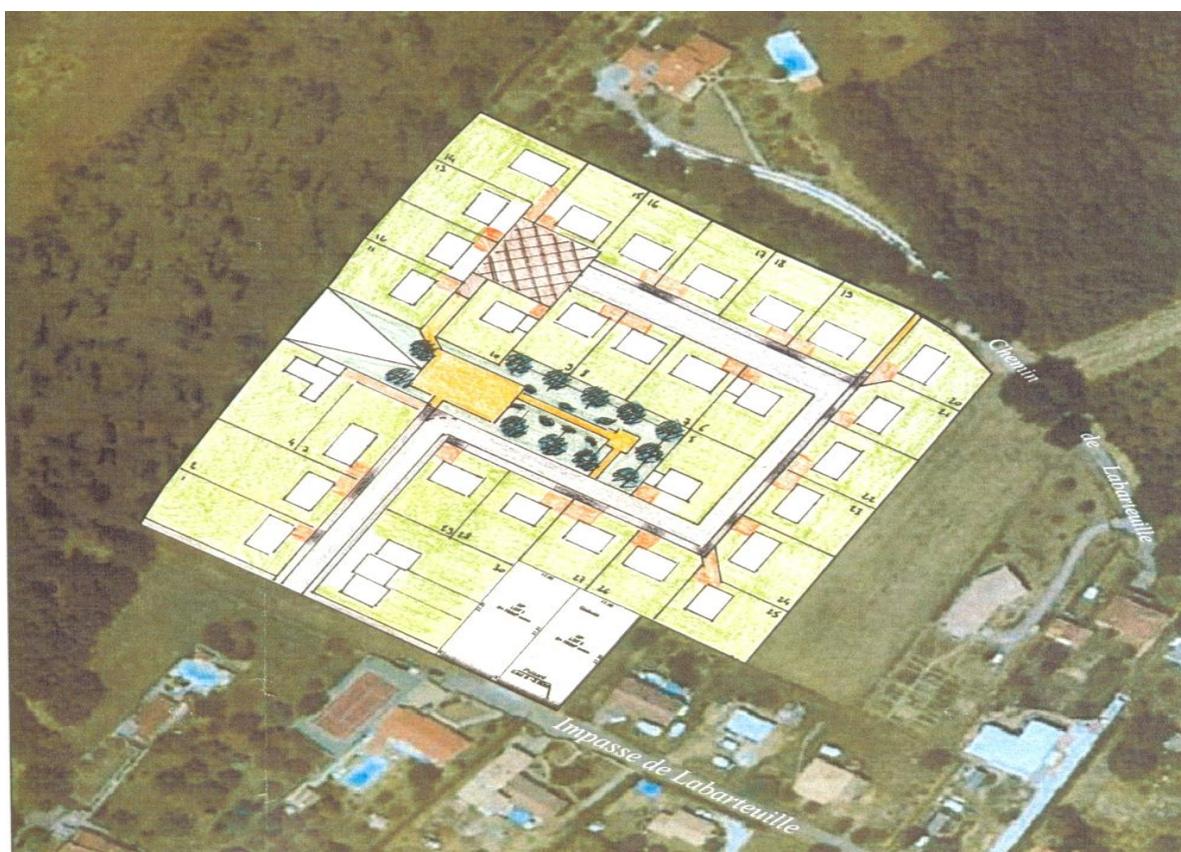
	<i>Aménagement de rivières</i>	<i>Vente d'eau</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	206 919.77 €	43 939.92 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	237 198.30 €	/

Le budget dépenses s'établit comme suit :

<i>Aménagement de rivières</i>	<i>Vente d'eau</i>
277 684.92 €	46 565.19 €

8- Projets de lotissements sur la Commune :

M. le Maire visionne et commente le plan du projet de lotissement au quartier de Labarteuille, qui a fait l'objet d'une réunion avec le promoteur et les riverains, le 15 octobre 2013. En effet, M. le Maire a obtenu du promoteur une réduction de 40 à 30 lots et ce nouveau projet a été présenté.



M. le Maire évoque l'avancée des lotissements sur la Route de Bérat.

De plus, M. le Maire évoque le projet immobilier Avenue de Versailles, qui présente des contraintes avec les Bâtiments de France concernant les bâtiments sur la propriété qui se situent dans un périmètre classé. De plus, les espaces boisés sont majoritairement classés et donc, ne peuvent pas être transformés. Il sera probablement nécessaire de réaliser une révision du P.L.U. pour organiser la sortie en face de la rue G. Apollinaire sur l'Avenue de Versailles.

M. BRUSTON demande s'il y a des logements sociaux prévus dans le lotissement de Labarteuille. M. le Maire répond que le règlement communal impose 10 % du nombre de logements. Ce projet de lotissement prévoit trois logements sociaux.

9- Chemin de Parade :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Chemin de Parade, sans conteste privé dans sa partie inférieure, a fait l'objet pour sa partie supérieure d'un différend entre la Commune et le propriétaire dont il traverse les terres.

La Commune disposait pour la parcelle concernée d'un acte notarié de 1890, prévoyant un échange contre un terrain communal. Cet échange n'a jamais été acté au cadastre et au niveau de la fiscalité. Le propriétaire s'en prétend donc propriétaire depuis au moins cette date. Il ne souhaite plus permettre l'accès par cette voie du centre équestre.

Le propriétaire de la partie supérieure du chemin de Parade pourrait à bon droit se prétendre également propriétaire par prescription trentenaire.

Après concertation avec les propriétaires concernés, la Commune reconnaît que l'emprise du chemin de Parade est propriété privée.

Cependant, l'acte notarié ne sera en aucun cas annulé.

M. le Maire propose au Conseil :

- ✘ De ne pas se prévaloir de l'acte notarié de 1890
- ✘ De reconnaître que les règles de la prescription trentenaire ont joué en faveur du propriétaire de la partie supérieure du chemin
- ✘ De reconnaître et d'admettre que l'emprise de ce chemin est bien propriété privée
- ✘ De souhaiter que l'accès au Centre Equestre du Chemin de Parade soit maintenu tant que le chemin privé de desserte du Centre, actuellement en construction, n'est pas terminé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter les termes proposés par M. le Maire.

10- Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Savès (hormis les ordures ménagères) :

M. le Maire présente le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Savès (CCS). La CCSavès compte 15 708 habitants.

En matière de fiscalité locale, la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) se substitue à la Taxe Professionnelle. Elle est composée de deux parts :

- une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le taux de référence voté pour la CET est de 30.98 % . Le produit pour Lherm s'élève à 70 247 €.

L'Attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) est le différentiel de la taxe professionnelle et ce que verse la CC aux communes. Pour Lherm, elle s'élève à 59 432.82 €.

Le résultat de l'année 2012 est excédentaire pour un montant de 1 815 747.11 €.

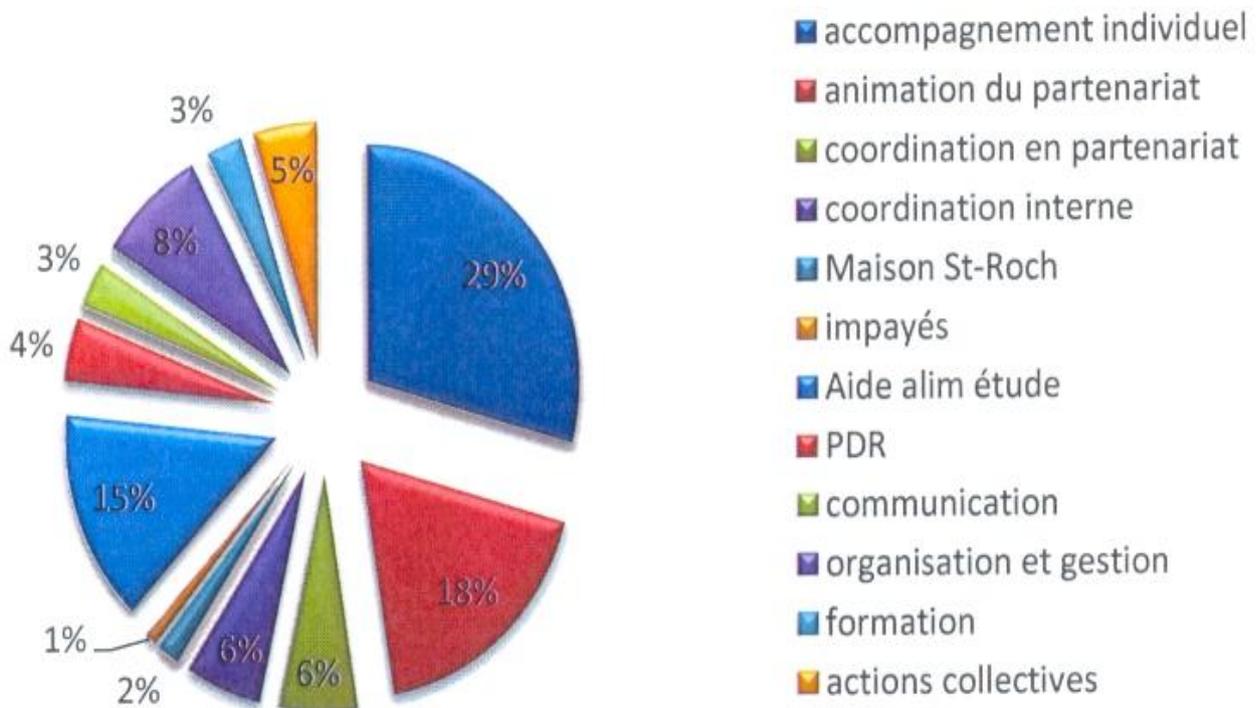
M. le Maire présente quelques chiffres sur des compétences exercées par la CCSavès.

Pour le transport à la demande, la charge nette qui est supportée s'élève à 9 005.74 €.

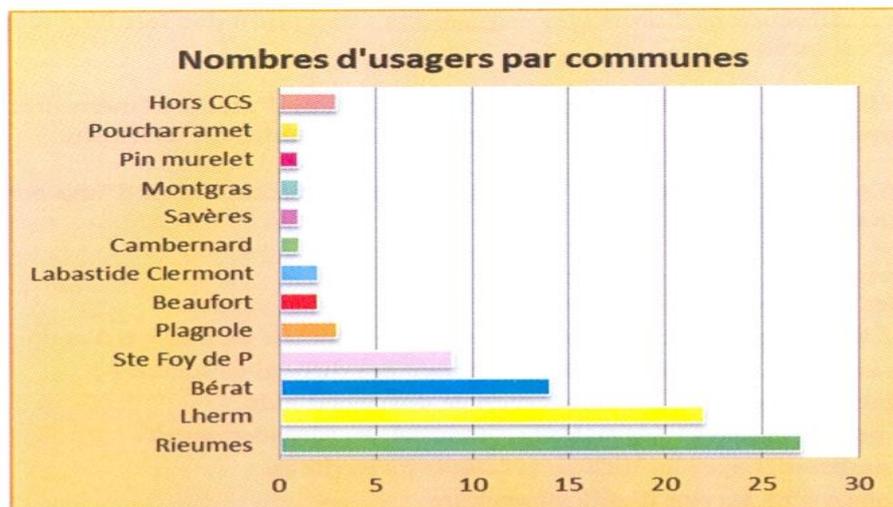
M. le Maire rappelle les compétences de la CCSavès :

- Développement économique: soutien aux associations à visée économique
- Tourisme (accueil et information des usagers – promotion touristique du territoire du Savès – coordination et animation des professionnels – élaboration et mise en œuvre de la politique de développement touristique local)
- Emploi / Formation (Mission locale – Tremplin – CREPT Formation – GRETA Garonne – ACVA – Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31)
- Communication
- Aménagement de l'espace (urbanisme, assainissement, digitalisation)
- Politique du logement et du cadre de vie

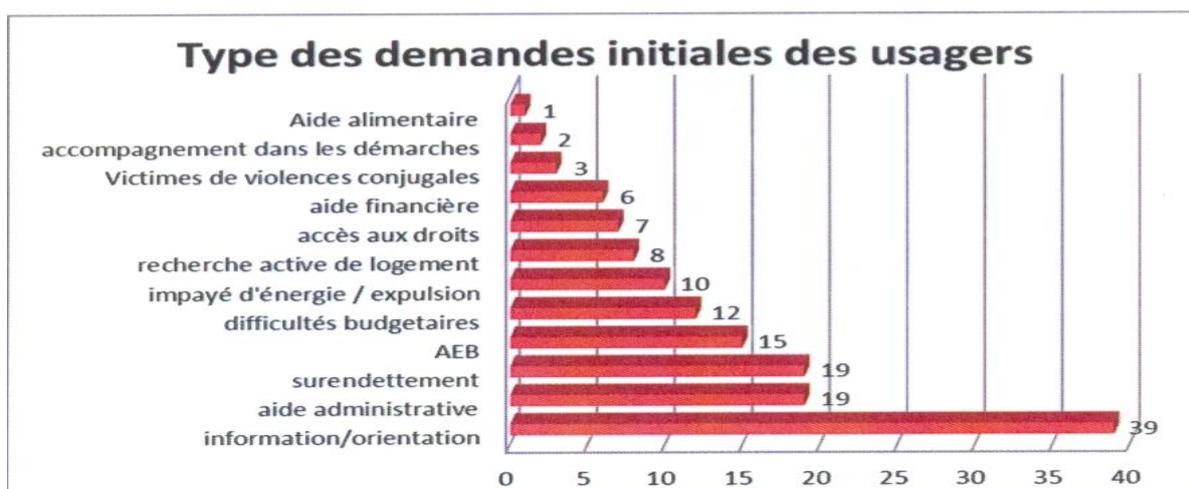
Les actions menées pour la compétence Action Sociale:



- Origine géographique



- Tranche d'âge : 16 à 80 ans et plus – tranche 26-65 ans majoritaires
- Situation familiale : tout public (célibataire, marié/vie maritale, divorcé/séparé, veuf)
- Situation professionnelle : salarié et retraité principalement, en situation d'invalidité ou demandeur d'emploi en suivant
- Public principalement en démarche spontanée ou orienté par mairie/CCAS puis assistantes sociales et organismes sociaux
- Types de demandes :

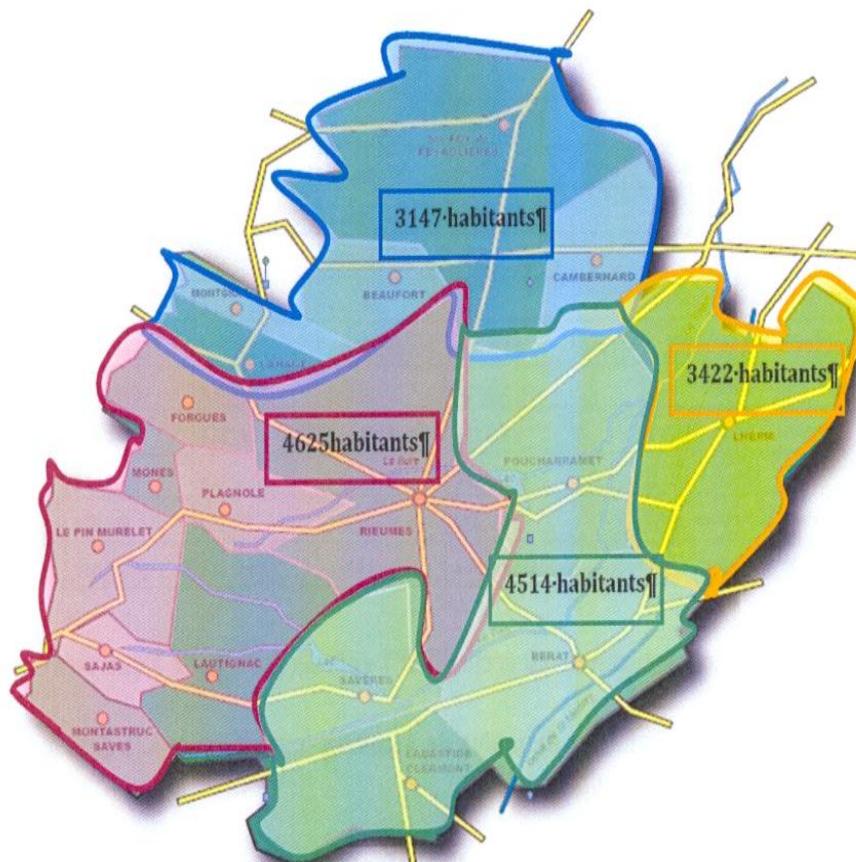


Dans le cadre de la compétence Petite Enfance, l'accueil collectif du territoire est défini comme suit :

Quatre structures de multi-accueil existent sur le territoire:

- Crèche de Lherm (Canaille Plus) – 16 places
- Crèche de Bérat (Brin d’Eveil) – 45 places
- Crèche de Rieumes (Les Pitchouns du Savès) – 33 places
- Crèche de Sainte-Foy de Peyrolières (Le Chaudron magique) – 25 places

La localisation des structures permet un regroupement du territoire en 4 unités relativement équivalentes en termes de population :



La compétence Voirie :

1/. TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes a lancé en 2012 plusieurs marchés dans le cadre de l'entretien des voiries communales et chemins ruraux :

- Fourniture d'enrobé à froid et de grave émulsion
- Renouvellement de la signalisation horizontale
- Curage de fossés
- Passage épareuse

Les travaux réalisés en 2012 relatifs à ces marchés d'entretien se sont élevés à **111 988,29 €**.

La répartition des dépenses par commune est la suivante :

Dépenses de fonctionnement 2012			
BEAUFORT	3 461,20	MONES	1 427,00
BERAT	8 775,10	MONTASTRUC-SAVES	1 898,90
CAMBERNARD	2 547,40	MONTGRAS	1 280,40
FORGUES	3 173,20	PLAGNOLE	2 126,80
LABASTIDE-CLERMONT	4 405,18	POUCHARRAMET	3 813,75
LAUTIGNAC	2 205,73	RIEUMES	14 143,41
LAHAGE	2 187,60	STE FOY DE PEYROLIERES	4 484,79
LE PIN MURELET	2 385,60	SAJAS	368,40
LHERM	32 214,83	SAVERES	2 736,40
		TOTAL € HT	93 635,69
		TOTAL € TTC	111 988,29

2/. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – « POOL ROUTIER »

La Communauté de Communes a lancé en 2012 un marché de travaux à bons de commande dans le cadre de la programmation du pool routier.

Les travaux réalisés en 2012 relatifs à ce marché se sont élevés à **1 010 763,87 €**.

Les dépenses d'investissement du « pool routier » par commune se répartissent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement 2012			
BEAUFORT	25 077,06	MONES	9 153,14
BERAT	132 912,35	MONTASTRUC-SAVES	4 909,04
CAMBERNARD	13 330,03	MONTGRAS	18 264,97
FORGUES	13 026,98	PLAGNOLE	13 112,61
LABASTIDE-CLERMONT	29 684,84	POUCHARRAMET	34 346,00
LAUTIGNAC	16 526,53	RIEUMES	191 454,38
LAHAGE	7 621,74	STE FOY DE PEYROLIERES	105 211,70
LE PIN MURELET	19 216,40	SAJAS	6 291,84
LHERM	181 602,76	SAVERES	23 377,92
		TOTAL € HT	845 120,29
		TOTAL € TTC	1 010 763,87

3/. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

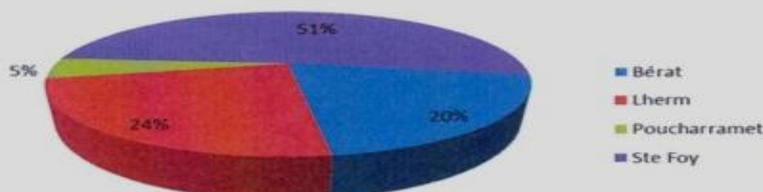
Dans le cadre du fonctionnement de la compétence « voirie », les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du personnel communal dédié :

- A l'entretien courant et quotidien des voiries et annexes (signalisation, élagage, ...)
- Aux campagnes périodiques de rebouchage des nids de poule – 3 campagnes en 2012

Le personnel est mis à disposition par convention sur les communes de Bérat, Cambernard, Labastide-Clermont, Lherm, Poucharramet, Rieumes et Sainte-Foy de Peyrolières.

En 2012, 787 heures ont été facturées à la Communauté de Communes, représentant 11 297 € au total.

La répartition par commune est la suivante :



* La compétence Promotion des énergies renouvelables : Il s'agit d'une campagne de soutien à l'installation de chauffe-eau solaires individuels, lancée en 2006, prévoyant une prime de 80€/m² de capteur installé, plafonnée à 500 €. 1 dossier a été subventionné pour un montant de prime attribuée de 401.60 €.

* La compétence Ramassage des animaux errants ou morts :

La SCAPA, prestataire de service a réalisé 144 interventions sur le territoire communautaire.

* La compétence Portage des repas à domicile : le prix du repas facturé à l'utilisateur est de 6.40 TTC.

11- Encaissement du chèque du Crédit Agricole pour le concours des Maisons Fleuries :

M. le Maire informe le Conseil de la remise par le Directeur du Crédit Agricole de MURET, d'un chèque de 200 € pour participations au concours des maisons fleuries.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à l'encaissement de ce chèque au titre des maisons fleuries.

12- Schéma Départemental d'Aménagement Numérique :

M. le Maire informe le Conseil de la réunion tenue au Conseil Général le 2 octobre 2013 avec les opérateurs, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, à laquelle a été présenté le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN).

Le plan d'action présenté se décompose comme suit :

- un scénario ambitieux, de couverture de près de 100 % à terme de la population en Très Haut Débit pour un investissement global de 500 M€ pour le département de la Haute-Garonne.

- En attendant d'atteindre cet objectif des solutions mixant les technologies et pouvant s'articuler en 3 phases dont les 2 premières sur 5 ans, sont prévues.

- une première phase sur 5 ans qui apporte une solution à l'ensemble de la population :

* coût estimé à environ 160 M€

* qui permettra à la quasi-totalité des usagers de Haute-Garonne de bénéficier d'un « haut débit de qualité » (4 Mbits/s minimum).

Le scénario proposé est le suivant :

- La première phase 2015 – 2020 :

* Raccordement de près de 80 % des foyers de Haute-Garonne en fibre optique FTTH (Fiber To The Home)

* Accès de la quasi-totalité des autres administrés à un « bon haut débit » (4 Mbits/s) par les différentes technologies,

* Constitution d'un réseau de collecte assurant la cohérence des réseaux existants sur le territoire du département et le raccordement des sites « cibles » (ZA, santé, éducations, administrations, tourisme),

* Valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années.

- La phase 2, soit d'ici 2025

* Raccordement de près de 95 % des lignes en FTTH

- La phase 3 : au-delà de 2025

* Desserte de la quasi-totalité du territoire en FTTH.

Les nouvelles règles et le plan de financement :

* Le gouvernement a défini un cadre juridique et financier stable, afin d'avoir une vision de moyen et long terme réaliste.

* Il s'agit en particulier de la feuille de route du gouvernement présentée le 28 février dernier et le 29 avril, du cahier des charges de l'appel à projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique » qui détermine notamment le taux de participation par département.

* Le rôle de Chef de file des Départements dans le domaine du numérique a été réaffirmé au sein de l'Acte III de la décentralisation.

* Un plan de financement a donc été défini en fonction de ces éléments nouveaux. Ainsi, en l'état actuel des informations en notre possession, pour 100 € dépensés les répartitions pourraient être les suivantes :

EUROPE (FEDER)	ETAT	REGION	RECETTES (Opérateurs)	COLLECTIVITES (Conseil Général + Intercommunalités)
7.90 €	21.80 €	3.70 €	33.60 €	33 €

Le coût total du passage au Très Haut Débit pour la Communauté de Communes du Savès a été évalué à 17 307 054 €.

M. le Maire précise que les opérateurs privés n'interviennent que sur la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, les secteurs de Ramonville-Saint-Agne, Plaisance du Touch et Muret. Les autres secteurs sont jugés pas assez rentables. Là où la rentabilité est jugée trop faible, ce sont donc les collectivités locales qui devront engager de l'argent public afin de desservir en très Haut Débit le reste du territoire.

Lors de cette réunion, le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, a annoncé que des études pour déployer du Haut Débit (8 Mbits/s environ) sur tout le territoire de la CAM sont en cours et que des sommes ont d'ores et déjà été engagées. Selon la position de la CAM, l'ouest du territoire de la CC Savès (Sainte-Foy-de-Peyrolières, Cambarnard, Lherm, Poucharramet, Bérat, Labastide-Clermont, et Rieumes) pourrait bénéficier plus rapidement de ce plan d'aménagement, à l'horizon 2017.

Ce projet d'aménagement tiendra compte de la richesse fiscale des territoires et des clés de répartitions seront mises en place pour plus de solidarité.

M. BRUSTON demande où en est le projet d'audit du réseau internet sur tout le territoire, comme cela s'est fait dans d'autres communes. Cet audit ne s'avère plus nécessaire puisque le Conseil Général dispose de tous les éléments techniques, issus des opérateurs et des enquêtes réalisées à Lherm et dans toute la Communauté de Communes du Savès, et permettant de connaître parfaitement le réseau en tout point du territoire.

M. le Maire rappelle que l'une des solutions envisagées pour la montée en débit en attendant la fibre sera le doublement des capacités du WIMAX, qui pourrait offrir jusqu'à 8 Mbits/s.

M. PASIAN présente une cartographie Google Maps en cours de développement, présentant les débits descendants mesurés à fin 2012, sur la Commune pour chaque adresse de personnes ayant répondu à l'enquête. Il est possible de voir sur chacune des parcelles de terrain de la Commune, le débit disponible.

13- Statistiques du site INTERNET de la Commune :

M. PASIAN présente les statistiques du site Internet de la mairie.

L'audience INTERNET :

✓ Pour la période 01 août 2012 – 16 octobre 2013

Total de 22 116 visites dont 3173 depuis un Smartphone

Environ 1520 visites par mois en moyenne sur la période

5,37 pages vues par visite

Durée moyenne de visite : 01' 55 s



- ✓ 1930 visites en septembre 2013 (rentrée scolaire) pour 1344 visiteurs uniques
- ✓ Record de fréquentation
121 visites le 02 septembre 2013
134 visites le 03 septembre 2012
130 visites le 05 septembre 2011
- ✓ Pour la période 01 août 2012 – 16 octobre 2013
Total de 118801 pages vues

L'audience est quasi constante, et des pics de consultations s'observent en début et fin d'années scolaires.

Page		Pages vues	% Pages vues
1. /la-mairie/coordonnees-horaires/		29 283	24,65 %
2. /vivre-a-lherm/actu/		9 762	8,22 %
3. /la-vie-municipale/deliberations/		6 882	5,79 %
4. /vivre-a-lherm/scolarite/		6 443	5,42 %
5. /vivre-a-lherm/associations/		5 081	4,28 %
6. /vivre-a-lherm/transports/		3 825	3,22 %
7. /vivre-a-lherm/environnement-cadre-de-vie/		3 774	3,18 %
8. /vivre-a-lherm/petite-enfance-jeunesse/		3 406	2,87 %
9. /vivre-a-lherm/restauration-scolaire/		3 371	2,84 %
10. /la-mairie/urbanisme/		3 231	2,72 %

- ✓ Pour la période 26 août 2013 – 08 septembre 2013

Audience de la page « Scolarité »



Sélection actuelle : /vivre-a-lherm/scolarite/ - Afficher les lignes : 10

Entrées 26 août 2013 - 8 sept. 2013 : 22,22 %

Sorties 26 août 2013 - 8 sept. 2013 : 27,35 %

Pages précédentes 26 août 2013 - 8 sept. 2013 : 77,78 %

Pages suivantes 26 août 2013 - 8 sept. 2013 : 72,65 %

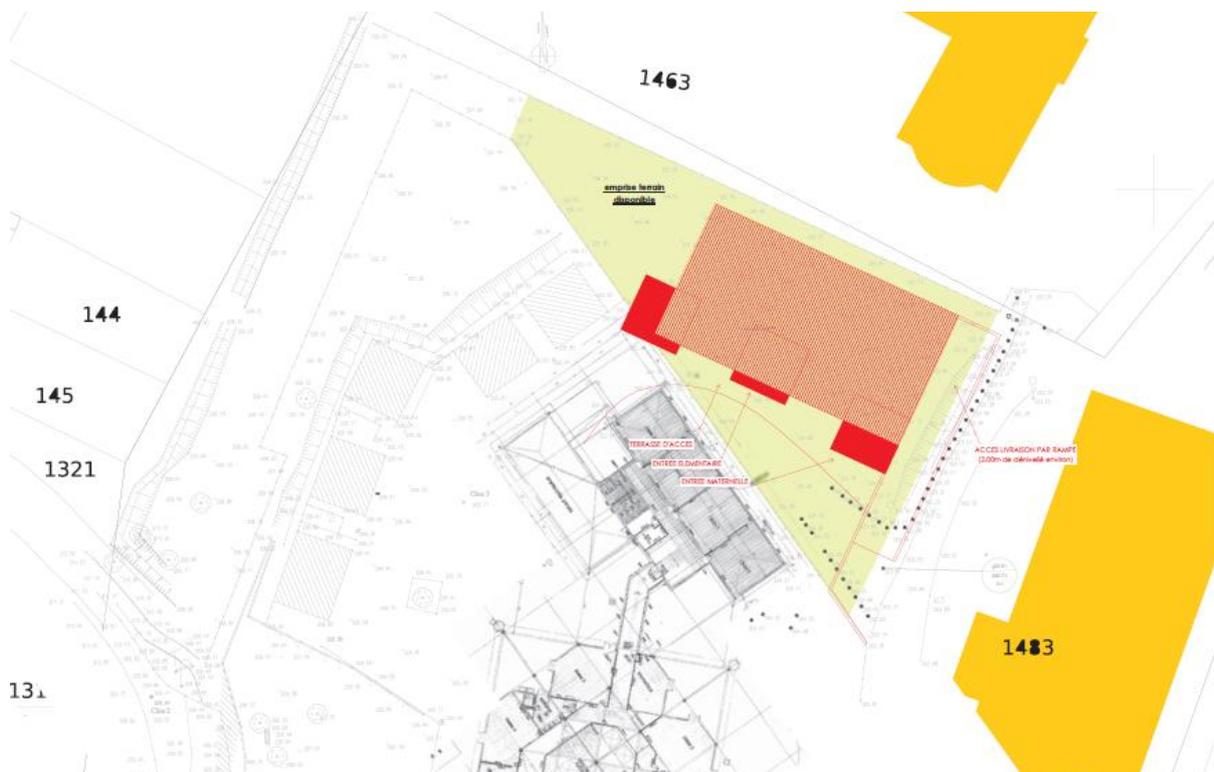
Chemin de la page précédente	Pages vues	% Pages vues
/la-mairie/coordonnees-horaires/	67	41,61 %
/vivre-a-lherm/petite-enfance-jeunesse/	21	13,04 %
/vivre-a-lherm/actu/	20	12,42 %
/vivre-a-lherm/restauration-scolaire/	17	10,56 %
/la-vie-municipale/deliberations/	7	4,35 %
/vivre-a-lherm/agenda/	5	3,11 %

Chemin de la page suivante	Pages vues	% Pages vues
/vivre-a-lherm/actu/	31	24,80 %
/vivre-a-lherm/restauration-scolaire/	26	20,80 %
/vivre-a-lherm/petite-enfance-jeunesse/	18	14,40 %
/la-mairie/coordonnees-horaires/	10	8,00 %
/vivre-a-lherm/agenda/	7	5,60 %
/vivre-a-lherm/nouveaux-arrivants/	7	5,60 %

14- Implantation du projet du restaurant scolaire :

Mme HERNANDEZ présente les deux esquisses du restaurant scolaire, proposées par le Cabinet d'Architectes. Le choix doit se porter sur l'implantation du bâtiment. L'esthétique des bâtiments est provisoire et ne doit pas être considérée pour l'instant.

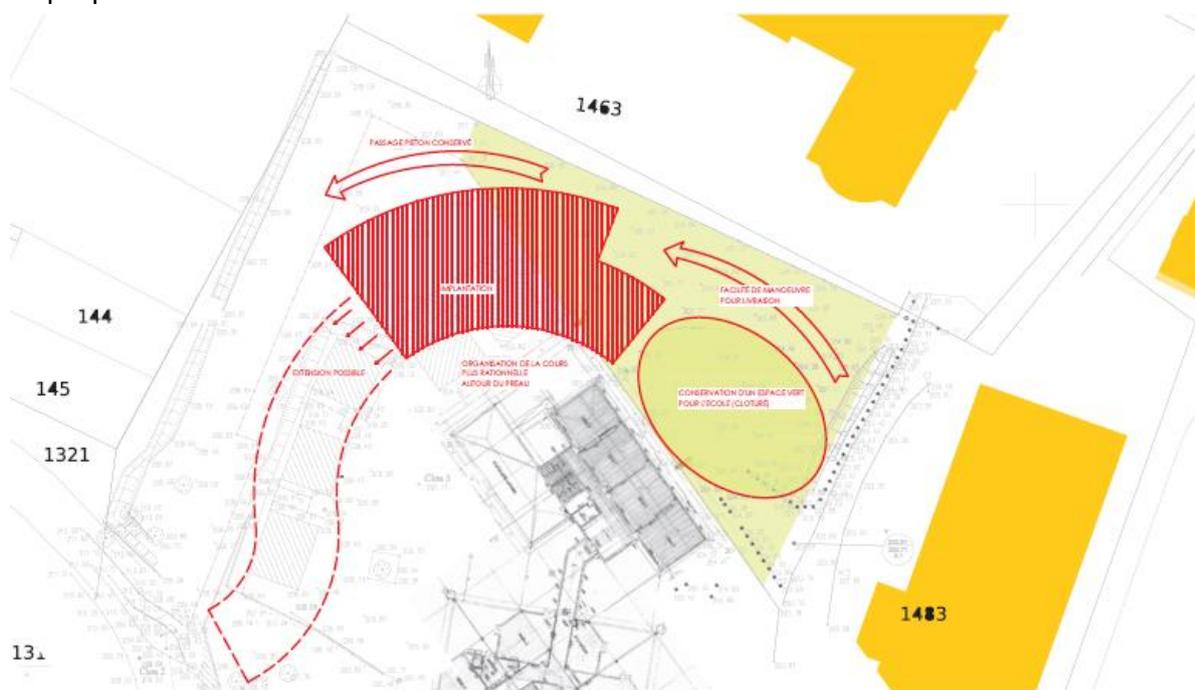
La proposition n° 1 :



Mme HERNANDEZ commente cette implantation sur le terrain qui ne laisse plus trop de place pour exploiter ultérieurement, le restant de la superficie. La configuration de cette implantation nécessite la réalisation d'une rampe d'accès, ce qui représenterait un surcoût. L'aspect d'une telle rampe est jugé plutôt disgracieux.

M. MAINARDIS rappelle que ce premier plan ne tient pas compte de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et que des coûts supplémentaires seront à prévoir.

La proposition n° 2 :



Mme HERNANDEZ précise que ce projet laisse une importante partie du terrain de disponible pour de futurs agrandissements. Toutefois, il sera nécessaire de démolir les deux plus anciens préfabriqués.

L'intérêt de ce projet, est, qu'actuellement, le terrain disponible derrière les bâtiments modulaires n'est pas utilisé. Il a été clôturé pour des raisons de sécurité. Ce projet présente l'intérêt de valoriser cet espace inutilisé.

Mme HERNANDEZ demande au Conseil de se prononcer sur le choix, afin d'avancer l'étude.

Après discussion, M. le Maire demande au Conseil de se déplacer sur le site afin de bien évaluer les avantages et les inconvénients des différents projets. Il est important de prendre le temps de bien réfléchir sur cette implantation.

Mme BRETOS précise que dans un tel projet, la démolition des deux bâtiments modulaires est secondaire et ne doit pas peser dans les choix qui seront faits.

Le choix sera défini au prochain Conseil Municipal du 14 novembre pour permettre aux élus qui le souhaiteraient d'aller sur le terrain, pendant les vacances scolaires, afin d'imaginer les deux projets.

M. MAINARDIS considère qu'il est regrettable de différer le choix d'implantation car cela retarde le projet d'un mois supplémentaire.

M. le Maire rétorque qu'il n'y a pas d'urgence car le restaurant scolaire n'ouvrira pas ses portes pour la rentrée scolaire 2014.

15- Création d'emplois municipaux suite à des avancements de grade :

15-1- Deux postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

M. le Maire informe le Conseil de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à l'avancement de grade de deux adjoints administratifs de 2nde classe au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Ces deux agents sont lauréats de l'examen professionnel.

M. le Maire propose de créer deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin que ces deux agents soient nommés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la création des deux postes d'agent administratif 1^{ère} classe et la nomination de ces agents au titre d'avancement de grade.

15-2- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe :

M. le Maire informe le Conseil de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à l'avancement de grade d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe. Cet agent réunissant les conditions nécessaires à cet avancement de grade.

M. le Maire propose de créer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe afin que cet agent soit nommé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et la nomination de cet agent au titre d'avancement de grade.

15-3- Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe :

M. le Maire informe le Conseil de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à l'avancement de grade d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

classe au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe. Cet agent réunissant les conditions nécessaires à cet avancement de grade.

M. le Maire propose de créer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe afin que cet agent soit nommé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la création du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et la nomination de cet agent au titre d'avancement de grade.

16- Questions diverses :

16-1- Urbanisme:

M. le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de la Préfecture à la Commune de Lherm et à la Communauté de Communes du Savès concernant le renforcement de l'intercommunalité. En 2014, les intercommunalités de plus de 10 000 habitants devront instruire les permis de construire, les certificats d'urbanisme, les travaux dispensés de permis et les déclarations préalables. Tous ces actes ne seront plus instruits par la D.D.T. de Muret.

Afin de faciliter le transfert de compétences et de connaissances, et la montée en charge des nouveaux services, un dispositif d'accompagnement des collectivités est prévu et prendra la forme d'une mise à disposition partielle des services de l'Etat, prioritairement auprès des structures supra communales. M. le Maire évoque le Pays du Sud Toulousain qui aujourd'hui dispose d'un service d'urbanisme.

Parallèlement, des mécanismes financiers sont prévus pour faciliter l'embauche d'agents de l'Etat compétents sur ces questions. Toutefois, les modalités précises restent à affiner et la Préfecture nous tiendra informés de la mise en place effective de ces mesures.

16-2- Classement de la statue de la Vierge à l'Enfant parmi les Monuments Historiques :

M. le Maire informe le Conseil du courrier reçu de Mme le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art le 10 octobre 2013, l'informant de la proposition du classement parmi les Monuments Historiques de la statue de la Vierge à l'Enfant provenant de la Chapelle Notre-Dame du Bout-du-Pont. Il est nécessaire que le Conseil donne son accord pour mener à bien cette procédure.

Le classement parmi les Monuments Historiques est une mesure de protection du patrimoine : elle n'entraîne aucune contrainte autre que la bonne conservation, ainsi qu'une aide financière et technique en cas de restauration ou de mise en sécurité.

Cette œuvre a déjà fait l'objet d'une restauration et a été placée sous surveillance électronique.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour poursuivre cette procédure.

16-3- Jeu des Mille Euros :

M. le Maire informe le Conseil de l'inscription de la Commune au Jeu des Mille Euros auprès de France Inter.

Ce jeu est organisé par régions, Lherm n'en bénéficiera peut-être que dans quelques années. Le Jeu des Mille Francs avait eu lieu à Lherm en 1999, en présence de son célèbre animateur Lucien Jeunesse, et avait connu un vif succès.

Les dates des prochaines réunions :

- Maire-Adjoint : 4 novembre 2013 à 18 H
- Conseil Municipal: 14 novembre 2013 à 21 H
- Conseil Communautaire : 24 octobre 2013
- A.G. SIECT : 5 décembre à 19 H
- Conseil Communautaire : 12 décembre 2013 à 21 H
- Maire-Adjoints : 9 décembre 2013 à 18 H
- Conseil Municipal : 19 décembre 2013 à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric PASIAN



Le Maire,
Jean AYCAGUER

